



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 28 SEP. 2015

## AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

**Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Société des Matériaux de Berchères-les-Pierres – SMBP**

**Communes de Prasville et de Viabon (28)**

La société des Matériaux de Berchères-les-Pierres – SMBP – sollicite l'autorisation d'exploiter une installation fixe de traitement secondaire des matériaux extraits de carrière, située aux lieux-dits « Les Marmonneries » et « Lansainvilliers » sur le territoire de la commune de Prasville et au lieu-dit « Le Pommier » et « Le Blanchet » sur le territoire de la commune de Viabon (28).

### 1. PRÉSENTATION DU PROJET

SMBP exploite le calcaire de Beauce au droit de la carrière dite des « Marmonneries » pour la production de granulats routiers et la fabrication de béton.

Elle demande pour traiter les matériaux extraits sur sa carrière :

- la mise en place d'une installation fixe de traitement secondaire des matériaux ;
- la possibilité de stocker des matériaux extraits traités sur une superficie de 21 000 m<sup>2</sup>.

Les matériaux extraits à sec, par abattage de la roche à l'explosif puis repris à l'aide d'engins mécaniques avant premier traitement par concassage et criblage dans les installations mobiles situées sur la carrière seront amenés par tapis de plaine vers l'unité projetée de traitement fixe des matériaux pour effectuer un traitement secondaire des matériaux et un lavage selon la demande client, avant expédition.

L'installation de traitement secondaire sera implantée sur une surface totale de 20 ha 87 a 15 ca sur des terrains de la carrière, après leur remise en état. Cette carrière fait l'objet d'une demande d'autorisation de renouvellement et d'extension qui est en cours d'instruction, parallèlement à ce projet.

Le déploiement du projet industriel de traitement secondaire des matériaux est envisagé suivant les enclenchements suivants :

- mise en service des installations fixes de traitement mécanique des matériaux : concasseurs et cribles, tapis et sauterelles dans les trois ans suivant l'autorisation ;
- mise en service des installations de lavage des matériaux dans les huit ans suivant l'autorisation avec recyclage des eaux par floculation et clarification puis rejet des boues de lavage des matériaux dans des bassins de décantation situés sur la carrière pendant cinq ans ;
- mise en service, dans les cinq ans suivant la mise en service des installations de lavage des matériaux, d'une unité de presses à boues pour améliorer le rendement de recyclage de l'eau de

lavage des matériaux et favoriser le remblayage de la carrière avec les galettes de boues asséchées.

Les habitations les plus proches du projet se situent dans un rayon compris entre 650 m et 900 m de la limite d'autorisation projetée.

## **2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- **Le paysage ;**
- **La qualité des sols et des eaux souterraines et la consommation d'eau de forage ;**
- **Le trafic routier.**

## **3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### **3.1. Étude d'impact**

#### **3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

##### **3.1.1.1. Le paysage**

Le projet s'inscrit dans un secteur de Beauce à forte concentration en carrières. L'état initial du site et du contexte paysager est présenté de façon satisfaisante et fait apparaître les activités d'extraction environnantes, ce qui apporte un éclairage sur les effets cumulés du projet avec les exploitations autorisées.

##### **3.1.1.2. Les eaux souterraines**

Les aspects hydrologique et hydrogéologique sont précisément caractérisés et contribuent à une bonne représentation du contexte sensible lié à l'eau et à la nappe de Beauce en particulier.

L'étude évalue correctement les variations du niveau piézométrique de la nappe. Le niveau des plus hautes eaux connues est ainsi estimé à 124,8 m NGF<sup>1</sup> au droit du site.

Aucun cours d'eau ni fossé ne traverse les parcelles concernées.

Le dossier recense correctement les ouvrages répertoriés autour du site. Aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable n'est situé dans le périmètre du projet.

##### **3.1.1.3. Le trafic routier**

Le dossier évalue de manière exhaustive le trafic routier maximal sur les voies départementales conduisant à l'axe principal de circulation des camions constitué par la RN 154 et intègre le projet d'aménagement routier de la RN 154 en deux fois deux voies inscrit au Schéma National des Infrastructures de Transport.

<sup>1</sup> NGF : le Nivellement Général de la France est un réseau de repères altimétriques

### **3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation**

#### **3.1.2.1. Paysage**

Le dossier appréhende les impacts paysagers des éléments verticaux du projet à travers des simulations informatiques en trois dimensions. Les perceptions de l'installation de traitement conférant au site un caractère industriel dans un paysage où l'activité extractive est fortement implantée seront principalement marquées par la présence des stocks de matériaux tout-venant et de la verse à stériles dépassant de 17 mètres le terrain naturel.

Les photomontages produits sont suffisants pour apprécier l'impact paysager prévisible du projet.

#### **3.1.2.2. Eaux souterraines**

La protection de la nappe des calcaires de Beauce est susceptible de présenter un enjeu fort en raison de l'épaisseur de la couche de protection sous la plate-forme des installations.

Le dossier identifie et analyse correctement le risque de pollution de la nappe par infiltration des effluents issus du lavage des matériaux (boues chargées en floculants).

L'incidence du projet sur la ressource en eau est bien caractérisée. Les besoins en eau lors des différentes phases de développement du projet industriel sont précisément justifiés, et l'impact du prélèvement sur la ressource est caractérisé à l'échelle locale (rabattement), et à l'échelle de la nappe (part de la ressource ponctionnée).

L'impact cumulé des prélèvements d'eau pour l'installation de traitement et l'irrigation agricole a été précisément caractérisé dans le dossier. L'eau utilisée sur l'installation de traitement proviendra d'un forage utilisé principalement pour le lavage des matériaux. Le volume d'eau maximal prélevé annuellement dans la nappe de Beauce lors de la phase de lavage sera de 244 000 m<sup>3</sup>.

#### **3.1.2.3. Le trafic routier**

Le projet évalue l'augmentation notable du trafic de camions au niveau de l'installation de traitement du fait de l'augmentation progressive de la capacité d'extraction de la carrière alimentant l'installation de traitement des matériaux.

Le dossier précise qu'un effet cumulé sur le trafic avec les autres carrières est attendu sur la RN 154.

Toutefois, l'autorité environnementale souligne qu'au niveau des habitations situées à l'entrée du bourg de Prasville, le passage des camions est de nature à constituer un impact sonore pour les riverains qui aurait mérité d'être mieux caractérisé dans le dossier.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

#### **3.1.3.1. Paysage**

Afin de limiter la perception des éléments à caractère industriel, le dossier démontre que l'installation fixe de traitement des matériaux sera encaissée dans une fouille de la carrière actuelle, les teintes de couleur des infrastructures de l'installation et des bâtiments seront choisies pour participer à l'intégration dans le paysage et les plantations existantes seront renforcées pour atténuer la perception immédiate à l'approche du site.

Le dossier indique à juste titre que, les enjeux paysagers seront faibles en perception éloignée.

#### **3.1.3.2. Eaux souterraines**

Afin de garantir la protection de la nappe du risque de pollution par les effluents issus du lavage des matériaux, les boues floculées seront déversées dans des bassins de décantation étanches.

Pour limiter la consommation d'eau de forage, les eaux utilisées pour le lavage des matériaux et chargées en argile seront recyclées pour réinjection dans le procédé de lavage après floculation et clarification. Ensuite, la mise en œuvre des presses à boues permettra de réduire de 100 000 m<sup>3</sup> la consommation d'eau de forage. Par ailleurs, les eaux pluviales collectées dans deux bassins de récupération seront réinjectées dans le circuit de lavage.

La surveillance de la nappe sera effectuée à travers le réseau de piézomètres de la carrière voisine et le forage de l'installation de traitement.

Ces mesures apparaissent cohérentes dans leurs principes et répondent aux exigences environnementales.

#### 3.1.3.3. Le trafic routier

Le pétitionnaire projette la mise en œuvre d'un tapis de plaine convoyant les matériaux extraits de la carrière vers l'installation fixe de second traitement des matériaux.

Les nuisances potentielles au tiers dues au trafic seront limitées du fait de l'existence de la voie privée d'évitement de la commune de Prasville, obligatoirement empruntée par les camions pour accéder à la RN 154 via la RD 22.

Toutefois, compte-tenu de l'augmentation du trafic routier, l'autorité environnementale recommande d'étudier les aménagements complémentaires possibles ou de rechercher les solutions alternatives pour le trafic afin de protéger les habitations situées à l'entrée du bourg de Prasville.

### 3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés.

Le projet est compatible avec les lignes directrices du Schéma Départemental des Carrières (SDC), le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE « Nappe de Beauce » notamment compte-tenu du fait que la demande inclut les modalités de gestion des eaux permettant de limiter les prélèvements existants dans la nappe de Beauce, classée en zone de répartition des eaux.

### 3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le projet de réaménagement est suffisamment explicité.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec les usages proposés : un remblayage partiel des terrains et un régalaie de la terre végétale pour la zone à usage agricole située à l'ouest (zone de raccordement au tapis de plaine et de passage sous voirie). La zone de l'installation de traitement sera réhabilitée en zone écologique, comportant des mares temporaires, des zones caillouteuses à faible couvert végétal favorables notamment à l'œdicnème criard, et des zones buissonnantes.

### 3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Les principaux risques identifiés dans le dossier sont les accidents relevés sur ce type d'installation et concernent la circulation des camions, l'incendie, la pollution accidentelle, les chutes de personnes, la noyade et l'enlèvement.

Des mesures cohérentes et proportionnées sont présentées pour limiter les risques à un niveau acceptable.

### 3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire qui procède à un inventaire des sources potentielles dangereuses et qui précise le type d'effet sur la santé. Les principales sources sont les poussières, le bruit et le trafic routier.

Concernant les poussières, un suivi des émissions est réalisé annuellement. Les résultats sont présentés pour les années 2008, 2010 et 2011. Il serait utile de modifier à terme le nombre de points de prélèvements afin de tenir compte du projet d'extension.

Par ailleurs, le dossier aurait mérité d'actualiser les résultats des suivis des émissions de poussières ainsi que des mesures des niveaux sonores.

### **3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet a permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

L'exploitation projetée s'inscrit dans la continuité de l'exploitation de la carrière voisine.

Les effets directs et indirects sur les enjeux d'insertion paysagère, de protection de l'eau souterraine et du trafic routier ont été pris en compte.

La mise en œuvre à terme d'une unité de presses à boues, inhabituelle pour ce genre d'activité, contribue à la préservation de la ressource en eau.

## **5. CONCLUSION**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet. Néanmoins, compte-tenu de l'augmentation du trafic routier, l'autorité environnementale recommande d'étudier les aménagements complémentaires possibles ou de rechercher les solutions alternatives pour le trafic afin de protéger les habitations situées à l'entrée du bourg de Prasville.

-----

Le Préfet de Région  
Pour le préfet de région  
et par délégation  
le secrétaire général pour les affaires régionales

**Claude Fleutiaux**

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier démontre de manière satisfaisante les éléments suivants
Risques naturels	0	Le dossier indique qu'aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié. Le projet est situé hors zone inondable.
Faune, flore	+	L'étude démontre que les enjeux sur la faune et la flore restent limités.
Milieux naturels	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'installation s'établira sur des terrains remis en état de la carrière existante.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable Sols	++	Le corps du présent avis développe les aspects liés à ces enjeux.
Air – poussières	+	Les enjeux air de ce type d'exploitation concernent les rejets de poussières à l'atmosphère. Le dossier propose des mesures d'autosurveillance adéquates pour ce paramètre.
Odeurs	0	Le dossier indique qu'aucune odeur ne sera perceptible à l'extérieur du site.
Déchets	+	Le pétitionnaire s'engage à éliminer ses déchets selon des filières appropriées.
Énergies et changement climatique	+	Les engins seront alimentés par du fioul. Le projet n'entraînera pas de consommation supplémentaire d'hydrocarbures par rapport à la carrière actuelle. L'utilisation, à terme, d'un convoyeur à bande pour transporter les matériaux contribuera à limiter l'utilisation d'énergie fossile.
Risques technologiques	~	Les installations ne présentent pas de risque technologique particulier.
Santé	~	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	++	Le corps du présent avis développe les aspects liés à cet enjeu.
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au niveau des zones à émergence réglementée.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	++	Le corps du présent avis développe les aspects liés à ces enjeux.

Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort    ++ : fort    + : faible    ~ : présent mais très faible    0 : pas concerné  
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.